

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Note annexe à la délibération

Débats sur les orientations budgétaires pour le budget 2018

SOMMAIRE

PREAMBULE	p 4
LE CONTEXTE GENERAL ET LES ENJEUX	p 4
PARTIE 1 : APERCU ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE	p 5
1 / L'économie mondiale	p 5
2 / L'économie Française	p 5/6
PARTIE 2 : NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2018 ET LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018/2022.....	p 6
1 / Dotation Globale de Fonctionnement	p 7
2 / Augmentation de la péréquation verticale	p 7
3 / Suppression progressive de la taxe d'habitation	p 7
4 / Fonds d'aide à l'investissement prolongé et revu à la hausse	p 8
5/ Automatisation du Fonds de Compensation à la TVA (FCTVA)	p 8
6 / Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés	p 8
7 / Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	p 8
8 / Péréquation horizontale : stabilisation du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	p 8
9 / Ressources humaines	p 9
10 / Communes nouvelles.....	p 9
PARTIE 3 : LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL	p
1 / Dépenses et recettes de fonctionnement par nature	p 9
1.1/ Dépenses de fonctionnement par nature	p 9
1.2/ Recettes de fonctionnement par nature	p 10
2 / Evolutions rétrospectives de l'épargne	p 10
3/ Evolutions rétrospectives des principales recettes de fonctionnement	p 11
1.1/ Progression des ressources fiscales	p 11
1.2/ Effondrement de l'ensemble des dotations d'Etat.....	p 12
4 / Evolutions rétrospectives des principales dépenses de fonctionnement	p 13

1.1 / Maîtrise des charges de personnel	p 13
1.2 / Maîtrise des subventions, participations et charges générales diverses.....	p 13
<i>5 / LA DETTE</i>	<i>p 14</i>
1.1 / Capacité d’extinction de la dette.....	p 14
1.2 / Origine de la dette par nature d’investissement (au 31/12/2017).....	p 14
1.3 / Désendetttement réalisé entre 2014 et 2017	p 14
1.4 / Répartition de l’encours de dette par niveau de risque	p 15
1.5 / Prospective d’évolution de l’annuité à moyen terme.....	p 16
1.6 / Profil d’extinction complète de la dette	p 16
<i>6 / LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DIVERS.....</i>	<i>p 17</i>
1.1 / ZAC Reux-Cordelles	p 17
1.2 / Lotissement Ardoises Puy Heaume	p 18
1.3 / Les portages fonciers par Angers Loire Métropole.....	p 18
1.4 / Les emprunts garantis	p 18
PARTIE 4 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018	p 19
<i>1 / Les recettes réelles de fonctionnement.....</i>	<i>p 19</i>
1.1 / Les produits des services et autres produits.....	p 19
1.2 / La fiscalité	p 19
1.3 / Les dotations, participations et subventions	p 22
1.4 / Autres produits de gestion courante	p 23
1.5 / Atténuations de charges	p 24
<i>2 / Les dépenses réelles de fonctionnement.....</i>	<i>p 24</i>
2.1 / Les charges à caractère général	p 24
2.2 / Les charges de personnel	p 24
2.3 / Les autres charges de gestion courante	p 25
2.4 / Les frais financiers	p 25
<i>3 / Synthèse des orientations budgétaires impactant le fonctionnement.....</i>	<i>p 25</i>
PARTIE 5 : PERSPECTIVES INVESTISSEMENT - Période 2018 à 2020	p 26
<i>1 / Recettes prévisionnelles d’investissement</i>	<i>p 26</i>
<i>2 / Dépenses prévisionnelles d’investissement.....</i>	<i>p 27</i>

PREAMBULE

Depuis la loi du 6 février 1992 et conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière.

LE CONTEXTE GENERAL ET LES ENJEUX

Depuis le début des années 2010, les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) font face à un contexte budgétaire toujours plus contraint. D'un côté, l'Etat a gelé puis baissé le montant des dotations. De l'autre, les dépenses obligatoires n'ont cessé d'augmenter : accessibilité des équipements, inflation normative, réforme des rythmes scolaires, transition énergétique,...

A la différence de la contribution au redressement des finances publiques du précédent gouvernement, les mesures annoncées par l'actuel gouvernement s'inscrivent sur la durée du quinquennat, d'où un effet moins « abrupt » mais un effet que les collectivités devront toutefois absorber et anticiper.

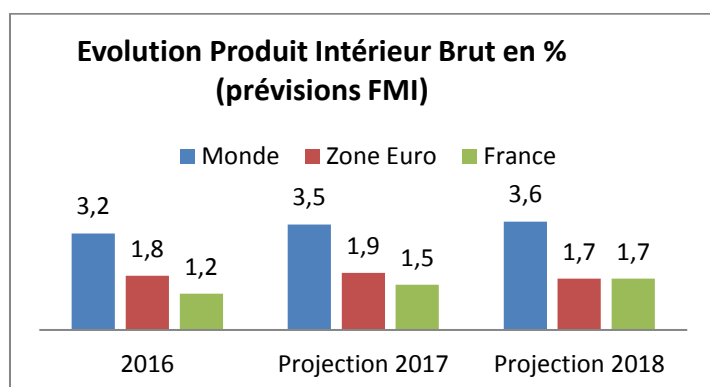
Mesure la plus emblématique, l'exonération partielle de la taxe d'habitation (80 % des contribuables à l'échelle nationale) amplifie l'érosion de l'autonomie fiscale locale en dépit d'une compensation intégrale à court terme des pertes de recettes.

La réduction du nombre de contrats aidés constitue également une nouvelle contrainte à appréhender à partir de 2018.

En matière de contrainte budgétaire communale, suite aux transferts de compétences, il convient également d'évoquer les transferts progressifs de fiscalité entre Angers Loire Métropole et notre commune. La mise en œuvre de la communauté urbaine, indispensable pour préserver la dynamique territoriale et pallier à la disparition progressive de la péréquation verticale a pour corollaire un encadrement et une rigidité de plus en plus stricte des recettes bartholoméennes : attribution de compensation, dotation de solidarité, taxe d'aménagement, ... Tout cela dans un contexte où notre collectivité conserve tout de même de nombreux services à assurer.

Si l'équilibre budgétaire relève d'un exercice de plus en plus délicat pour les collectivités et donc pour St-Barthélemy, le cap et les objectifs affichés depuis plusieurs années sont préservés et réaffirmés pour 2018, à savoir : préserver la qualité des services aux habitants et garantir un niveau d'épargne nette suffisant en ne recourant ni à la fiscalité ni à l'emprunt.

PARTIE 1 : APERCU ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE



1/ L'économie mondiale

Le fonds Monétaire International (FMI) prévoit une croissance mondiale en 2017 de 3,5 % et 3,6 % en 2018, des niveaux supérieurs à la croissance enregistrée en 2016 (3,2 %).

Cette croissance masque toutefois des différences entre pays et se situe en dessous des moyennes d'avant-crise (2008).

Avec un cours du pétrole en repli et un tassement du prix des matières premières, l'inflation globale est restée modérée.

Le FMI estime que la croissance de l'économie s'affermirait au niveau mondial mais va ralentir aux Etats-Unis. Ainsi, alors que le gouvernement américain visait les 3 %, le FMI prévoit un taux de 2,1 % sur 2017 et 2018.

En Grande-Bretagne, la croissance devrait également ralentir : 1,7 % pour 2017 et 1,5 % prévu sur 2018.

Pour la Chine, le FMI maintient une prévision de croissance de 6,7 % en 2017 et 6,4 % pour 2018.

Enfin, les prévisions de croissance sur la zone euro devraient être un peu plus fortes que prévues, grâce à de meilleures performances de l'Espagne, de l'Italie et, dans une moindre mesure, de la France et de l'Allemagne.

2 / L'économie Française

Extrait indicateurs économiques français		
	2017	2018
Croissance du PIB en volume	1,7 %	1,7 %
Investissement des entreprises	4,2 %	4,1 %
Prix à la consommation (hors tabac)	1 %	1 %
Déficit public (en % du PIB)	2,9 %	2,6 %
Dette publique (en % du PIB)	96,8 %	96,8 %

Source : PLF 2018 – Chiffres clés – Ministère de l'Action et des Comptes Publics

La croissance française est portée par un contexte économique plus favorable que les années précédentes.

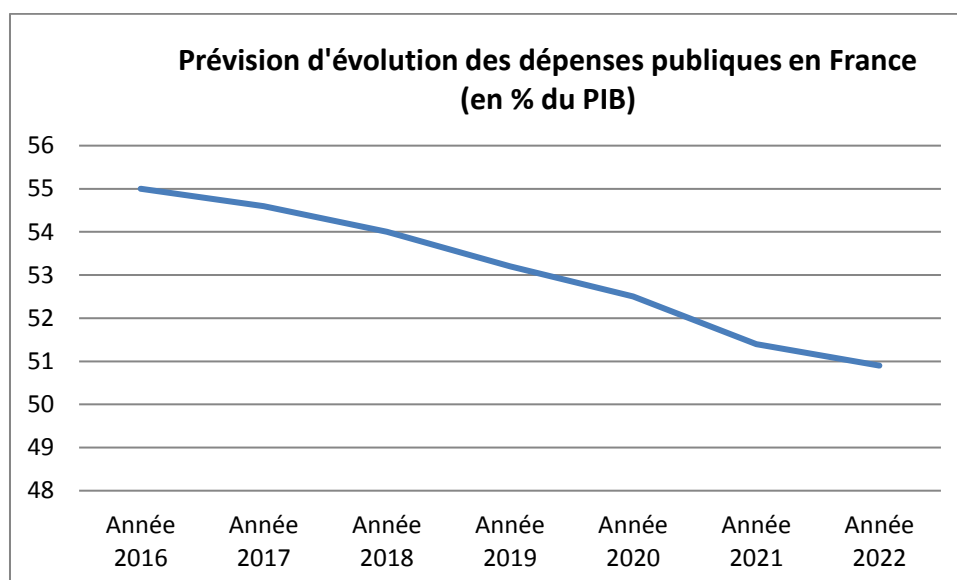
La mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) et du pacte de responsabilité, dans un contexte de taux d'intérêt très bas, ont soutenu les dépenses des entreprises. Les économistes prévoient des investissements soutenus pour 2018.

L'inflation devrait rester à un niveau faible (1%), largement en dessous de 2 %, qui constitue pourtant la cible de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le budget de l'Etat 2018 est basé sur une croissance de 1,7 % du PIB. La France n'avait pas connu un tel niveau de croissance depuis 2011. Cela devrait permettre d'accélérer l'activité économique et de réduire le déficit public.

La prévision de déficit public est revue à la baisse. Les précédentes prévisions tablaient sur un déficit de 3 % du PIB sur 2017 et 2,7 % l'an prochain. La prévision officielle de déficit public est revue à la baisse soit 2,9 % du PIB sur 2017 et 2,6 % du PIB sur 2018. Le seuil des 3 % serait donc franchi pour la première fois depuis 2018 et devrait permettre à la France de sortir de la procédure européenne de déficit excessif.

Enfin, le gouvernement prévoit pour les cinq prochaines années une diminution des prélèvements obligatoires et une baisse des dépenses.



Source : PLF 2018

PARTIE 2 : NOUVELLES DISPOSITIONS INTRODUITES PAR LA LOI DE FINANCES 2018 ET LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

Ces lois comportent de nombreuses dispositions impactant les finances publiques et notamment le gel de la DGF, la suppression partielle de la taxe d'habitation, le principe d'une contractualisation « Etat et collectivités locales »,...

1/ Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La baisse de la DGF opérée ces dernières années au travers de la contribution au redressement des finances publiques est suspendue pour 2018 mais, pour autant, l'Etat demande aux collectivités locales un effort d'économies et utilise la DGF pour développer la péréquation.

Ainsi, le gouvernement souhaite associer les collectivités locales à l'effort partagé de maîtrise de la dépense publique sans reconduction de la baisse de la DGF au profit d'un engagement de confiance dans le cadre d'une contractualisation entre l'Etat et les 340 plus grandes collectivités locales (Régions, Départements, Communes et EPCI dont les recettes de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'€ soit en principe les Communautés d'Agglomération de plus de 150 000 habitants et les communes de plus de 50 000 habitants).

Ce contrat de 3 ans, signé entre le Préfet, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et l'exécutif local prévoit deux critères de bonne gestion.

Le premier impose aux collectivités de limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an.

Le second critère concerne l'application d'une règle d'or en matière d'endettement, règle consistant à accroître sa capacité d'autofinancement en minorant le recours à l'endettement. Les capacités de désendettement, c'est-à-dire le rapport entre l'encours de leur dette et leur épargne brute, ne devra pas dépasser un certain plafond, différent selon les types de collectivités. Pour les communes et les EPCI, ce plafond est fixé à 12 années.

Enfin, pour les collectivités territoriales ayant une DGF négative en 2017, il est prévu de reconduire chaque année le prélèvement sur leurs recettes fiscales.

2/ Augmentation de la péréquation verticale

La Loi de Finances prévoit une augmentation de la péréquation verticale, à savoir :

- + 110 millions d'€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (+ 5,3 %)
- + 90 millions d'€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (+ 6,3 %)

La totalité des 200 millions d'€ de progression de la péréquation sera financée par les communes et les EPCI, par le jeu des écrêtements appliqués à la DGF.

Ainsi, en dépit de la stabilisation du montant global de DGF, un grand nombre de communes et d'EPCI connaîtront donc une baisse de leur DGF individuelle en 2018 en raison notamment des écrêtements.

3/ Suppression progressive de la taxe d'habitation

La Loi de Finances introduit une réforme de la Taxe d'Habitation (TH) qui sera progressivement réduite pour la majorité des ménages acquittant cet impôt local au titre de leur résidence principale.

D'ici à 2020, 80 % des ménages seront progressivement exonérés de TH. Celle-ci sera maintenue pour les contribuables aux revenus les plus élevés. En dessous d'un certain plafond (27 000 € de revenu fiscal de référence pour un célibataire, 49 000 € pour un couple avec enfant, puis 6 000 € pour chaque enfant supplémentaire), un ménage verra sa cotisation actuelle diminuer de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019, avant de disparaître en 2020.

Le coût de cette mesure est estimé à 3 milliards d'€ en 2018 et à environ 10 milliards en 2020. Pour compenser la perte de ressources des collectivités, l'Etat prendra à sa charge les dégrèvements, dans

la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017. Les éventuelles augmentations liées au taux ou aux abattements seront supportées par les contribuables.

A noter que le Gouvernement annonce vouloir réfléchir sur le principe d'une suppression totale de la taxe d'habitation à l'horizon 2020 et s'engager plus largement dans une réflexion sur la fiscalité locale.

4/ Fonds d'aide à l'investissement public local prolongé et revu à la hausse

L'effort engagé par l'Etat en 2015 en faveur de l'investissement public des collectivités locales est poursuivi. En 2018, 615 millions d'€ sont prévus au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour appuyer les projets portés par les communes et les établissements intercommunaux : grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les établissements publics, comme la transition énergétique, la rénovation thermique des bâtiments, la modernisation de l'action publique,...

5/ Automatisation du Fonds de Compensation à la TVA (FCTVA)

Jusqu'à présent, les attributions du FCTVA faisaient l'objet d'une déclaration des collectivités et des EPCI. A compter de 2019, les attributions du FCTVA seraient automatisées, par recours à une base comptable des dépenses réalisées.

6/ Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés

La Loi de Finances prévoit l'augmentation de la dotation forfaitaire versée aux communes en charge de l'instruction des passeports et des cartes nationales d'identité (CNI). Cette dotation forfaitaire passe ainsi de 5 030 € par an à 8 580 € par an.

Concernant cette dotation est instituée une autre composante (3 550 €) versée aux seules communes enregistrant une activité importante de recueil et délivrance des CNI (plus de 1 875 titres par an).

7/ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

La Loi de Finances prévoit d'abonder la DETR à hauteur de 50 millions d'€ provenant de l'ancienne seconde enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. Le montant global de la DETR s'élèvera ainsi à 1,046 milliard d'€.

A noter également concernant la DETR :

- prise en compte des projets de « petite ampleur » : projet à partir de 100 000 € contre 150 000 € précédemment.
- affectation d'une enveloppe de 90 millions d'€ aux contrats de ruralité contre 45 M€ en 2017.

8/ Péréquation horizontale : stabilisation du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)

Le FPIC prévu en Loi de Finances 2011 pour 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Sa montée en puissance est terminée depuis 2017.

La Loi de finances maintient pour 2018 l'enveloppe globale du FPIC à 1 milliard d'€.

Elle prévoit une garantie de sortie pour les collectivités qui en perdraient le bénéfice :

- 2018 : 85 % du montant perçu en 2017
- 2019 : 70 % du montant perçu en 2018

9/ Ressources Humaines

Trois éléments notables :

- Le rétablissement d'un jour de carence dans la fonction publique,
- Le report d'un an des mesures de revalorisation des agents (PPCR : Parcours Professionnels Carrières Rémunérations),
- La diminution du nombre de contrats aidés.

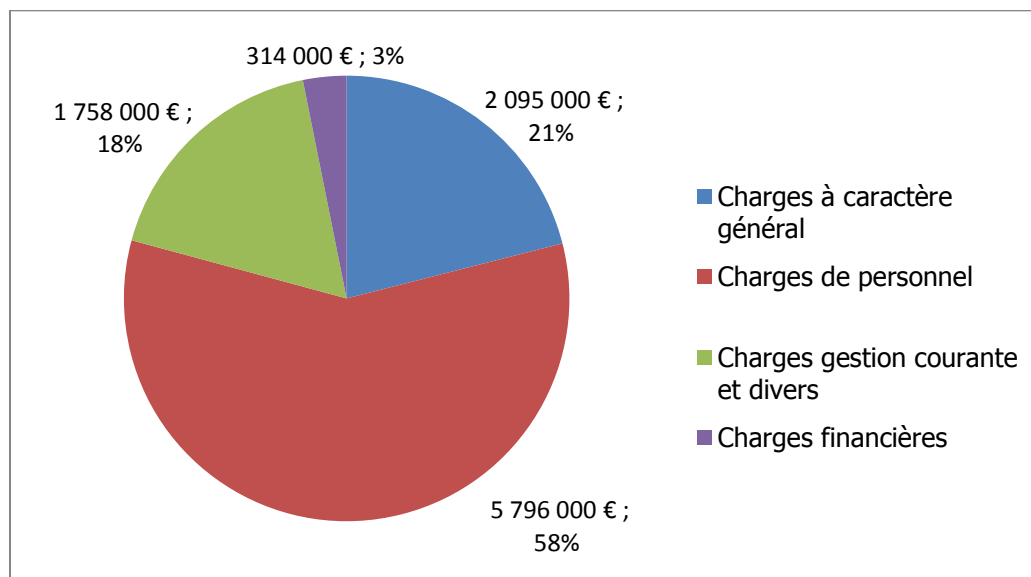
10/ Communes nouvelles

La loi de finances modifie la strate de population pouvant bénéficier d'une incitation financière dans le cadre de la création d'une commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette éligibilité vaut donc dorénavant pour les communes de taille inférieure ou égale à 150 000 habitants (contre 10 000 habitants en 2017).

PARTIE 3 LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL

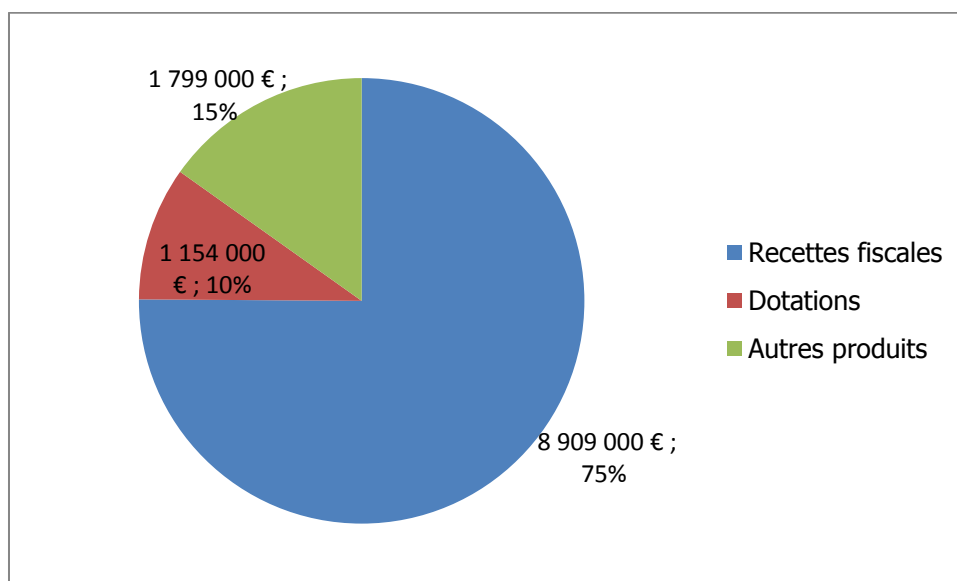
1/ Dépenses et recettes réelles de fonctionnement par nature

1.1/ Dépenses réelles de fonctionnement par nature (base compte administratif 2017 prévisionnel)



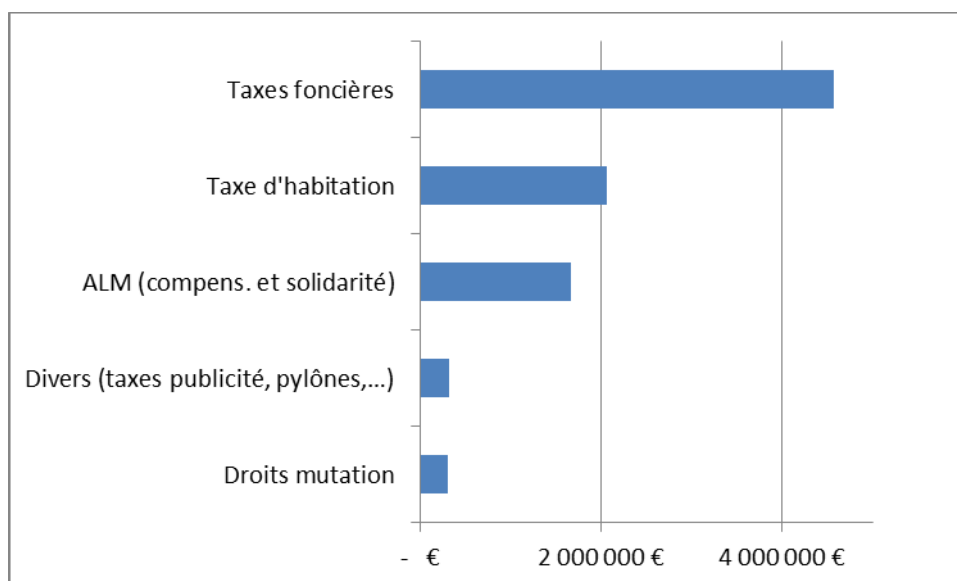
Les charges de personnel représentent une part prépondérante dans la structure du budget.

1.2/ Recettes réelles de fonctionnement par nature (base compte administratif 2017 prévisionnel)



La baisse des dotations d'Etat a eu pour corollaire la montée en puissance de la fiscalité dans la structure budgétaire.

A titre indicatif, ces recettes fiscales se décomposent comme suit :

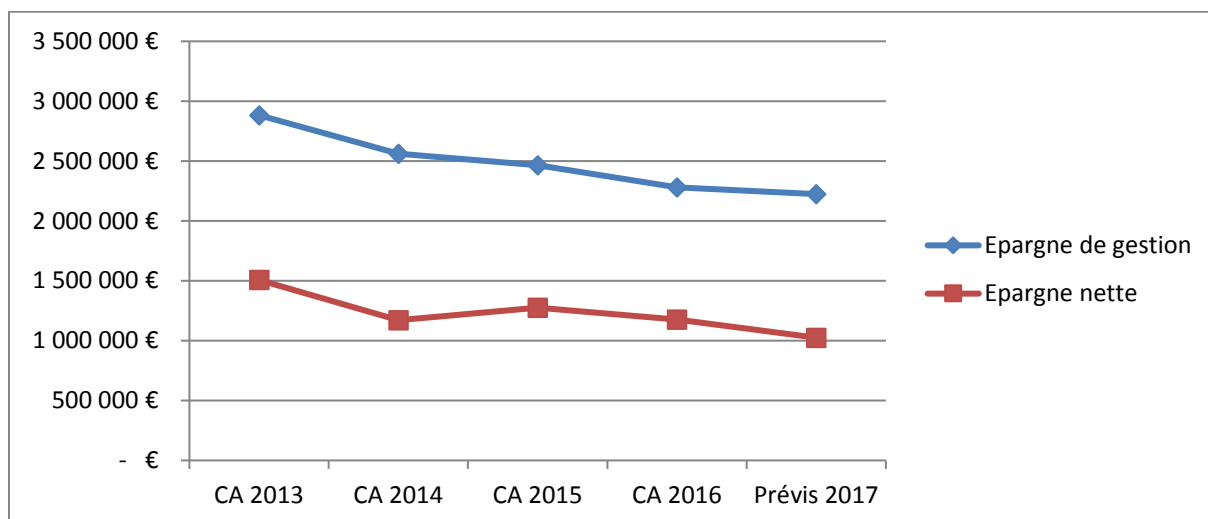


2 / Evolution rétrospective de l'épargne

L'épargne de la ville peut être appréciée à partir de deux notions :

- **EPARGNE DE GESTION** : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.
Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.
- **EPARGNE NETTE** : Epargne de gestion après déduction de l'annuité de la dette.
Elle mesure l'épargne restant disponible pour investir.

La diminution des dotations d'Etat dégrade l'épargne de gestion.

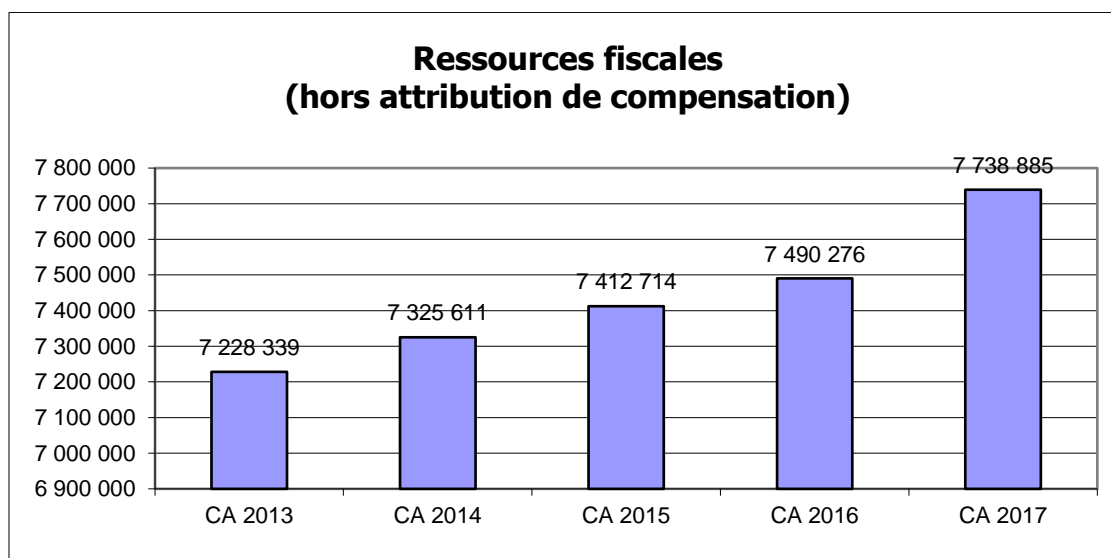


Il convient de noter que l'épargne nette est directement impactée par le remboursement en capital des emprunts et surtout par les participations versées à ALTER CITES (ZAC Reux Cordelles) dont les variations peuvent être significatives. Ainsi, ces participations ont progressé de 130 000 € entre 2016 et 2017.

3/ Evolutions rétrospective des principales recettes de fonctionnement

1.1/ Progression des ressources fiscales

Ces ressources comprennent notamment les impôts locaux, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, la taxe sur les emplacements publicitaires, le produit des droits de mutations et la taxe sur les pylônes électriques.



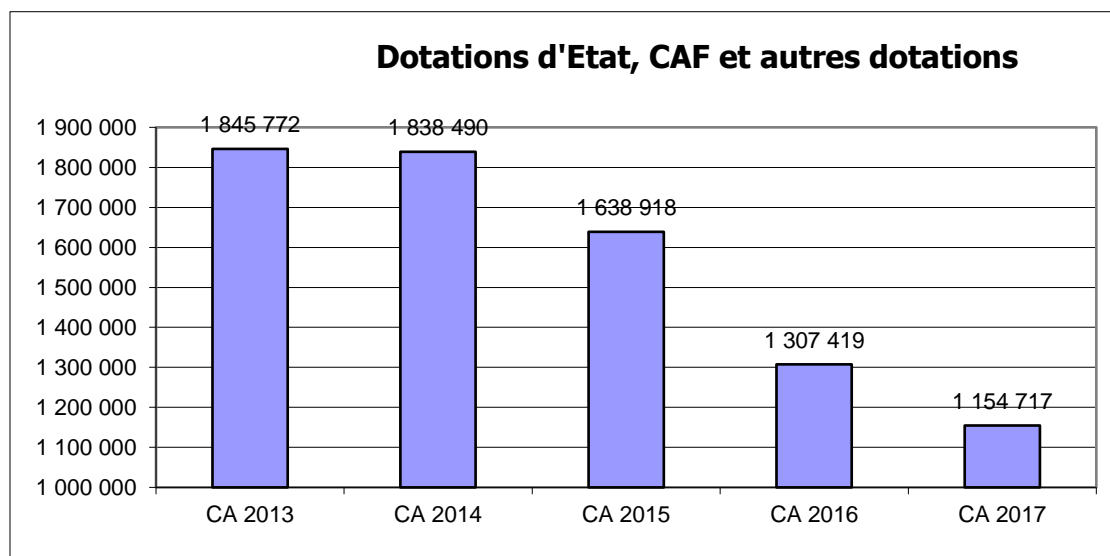
NB : L'attribution de compensation versée par ALM constitue de fait une ressource fiscale. Toutefois, cette attribution a été neutralisée compte tenu des récents transferts de compétences. Elle fera l'objet d'une analyse individualisée.

En matière de fiscalité, il convient de souligner deux éléments sur 2017 : des rôles complémentaires pour les impôts locaux (126 339 €) et un redémarrage des recettes liées aux droits de mutation (88 086 €).

1.2/ Effondrement de l'ensemble des dotations d'Etat

Ces dotations comprennent la dotation globale de fonctionnement mais également la dotation de solidarité rurale, les différentes allocations compensant des exonérations sur les impôts locaux et les participations de la CAF au titre de l'enfance/jeunesse.

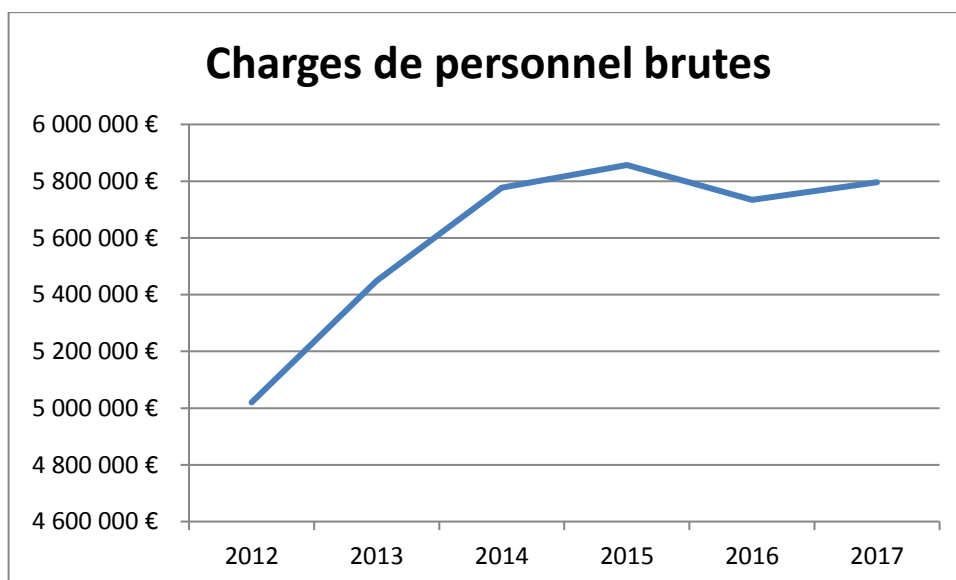
La baisse des différentes dotations a considérablement pénalisé notre budget communal :



4 / Evolution rétrospective des principales dépenses de fonctionnement

1.1 / Maîtrise des charges de personnel

L'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et les recrutements réalisés (Temps d'Activités Périscolaires, complexe aquatique) avaient généré des hausses significatives en 2013 et 2014. L'année 2015 marque une rupture dans cette progression.



	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges de personnel brutes	5 020 000 €	5 449 000 €	5 777 000 €	5 857 000 €	5 734 000 €	5 796 000 €

1.2 / Maîtrise des subventions, participations et charges générales diverses

Ce poste regroupe les subventions aux associations, les subventions d'équilibre (THV et CCAS) et les charges courantes de fonctionnement (fluides, frais d'entretien et réparations,...).

	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Montant global du poste	4 231 000 €	4 285 000 €	4 292 000 €	4 269 000 €	4 321 000 €
Evolutions annuelles en €		54 000 €	7 000 €	- 23 000 €	52 000 €
Evolutions annuelles en %		1,3%	0,2%	-0,5%	1,2%
Repères inflation		0,5%	0,0%	0,2%	1,0%

NB : Deux retraitements ont été nécessaires pour présenter ces évolutions : l'un concerne les dépenses exceptionnelles réalisées pour le relogement du multi-accueil et du RAM (années impactées : 2014 et 2015), l'autre concerne les transferts de charges à ALM (années impactées : 2015, 2016 et 2017). Il est en effet nécessaire de raisonner à périmètre constant pour dégager des tendances.

L'évolution constatée sur l'année 2017 provient principalement de dépenses d'entretien de la voirie.

5 / LA DETTE

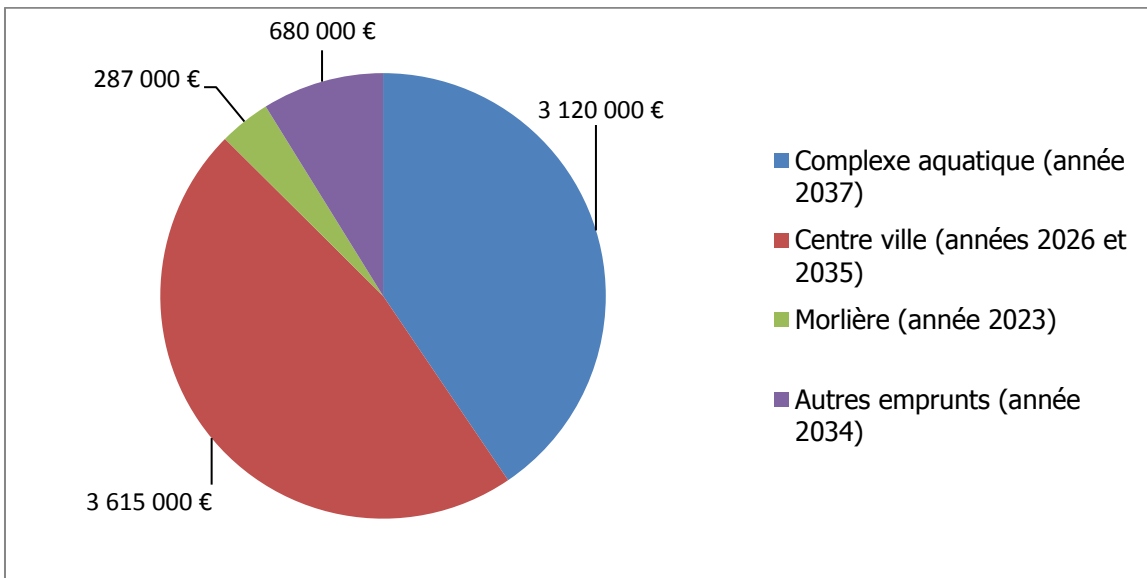
1.1 / Capacité d'extinction de la dette

L'endettement global de la commune au 31/12/2017 s'établit à 7 702 000 €.

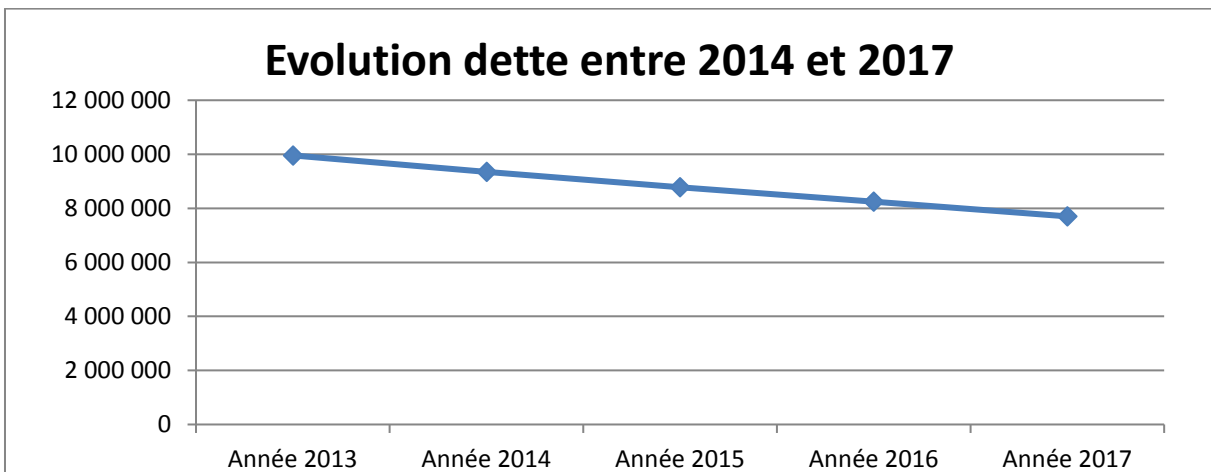
Même si la dette par habitant est toujours communément utilisée en matière de ratios, elle n'est pas significative puisqu'elle ne tient pas compte de la propension à rembourser. En matière d'endettement, le calcul de la capacité de désendettement constitue un ratio beaucoup plus significatif. Niveau d'alerte (zone dangereuse) = 11/12 années.

Ratios de dette au 31/12/2017	St-Barthélemy	Moyenne strate	
		5 000 à 10 000 ha	10 000 à 20 000 ha
Dette par habitant	801 €	842 €	918 €
Capacité désendettement (nbre années)	4,03	4,18	4,35

1.2 / Origine et décomposition de la dette par nature d'investissement (au 31/12/2017)



1.3 / Désendettement réalisé entre 2014 et 2017



Le désendettement constaté sur la période 2014/2017 s'élève à 2 256 000 €. La capacité de désendettement (rapport Dette/Epargne brute) est quasi stable sur cette même période : environ 4 ans.

1.4 / Répartition de l'encours de dette par niveau de risque

Depuis 2011, les collectivités sont tenues d'afficher la répartition de leur encours de dette en fonction du niveau de « risque » associé à chacun des emprunts le composant.

Cette répartition est établie à partir d'une charte dite « charte Gissler ». Chaque emprunt est ainsi classé selon deux critères :

- la structure de la formule de calcul de l'emprunt (classement de A, risque faible, à E, risque élevé).
- L'indice lié à cette formule : (classement de 1, risque faible, à 5, risque élevé).

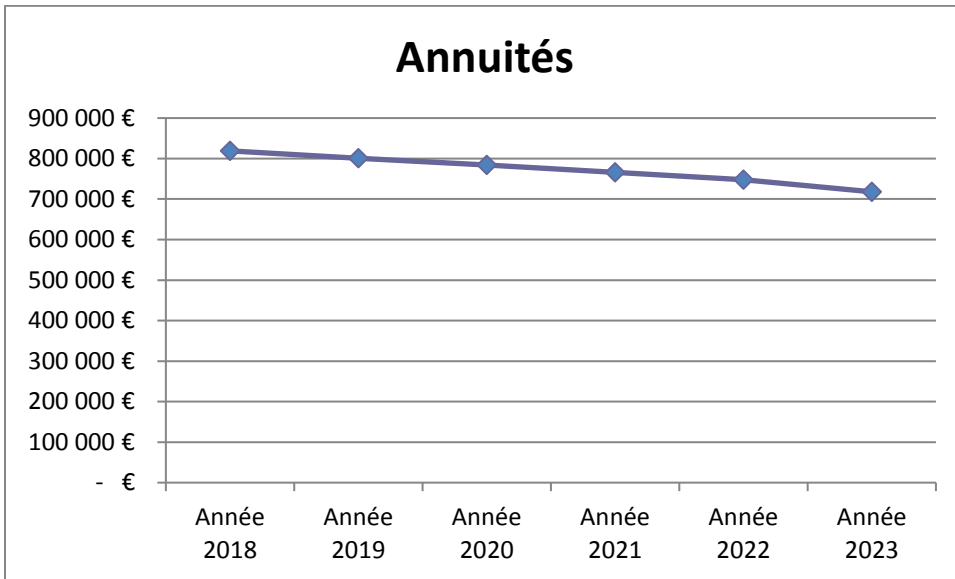
		Indices sous-jacents à la formule de calcul						
		1	2	3	4	5	6	
		Indices zone €	Indices inflation	Ecart indices zone €	Indices hors zone €	Ecart indice hors zone €	Autres indices	
Structure de la formule de calcul	A	Taux fixes et variables classiques	4 937 500 €					
			64,11%					
	B	Barrière simple				460 250 €		
						5,98%		
	C	Option d'échange						
	D	Multiplicateur jusqu'à 3						
	E	Multiplicateur jusqu'à 5	2 304 348 €					
			29,92%					

Trois emprunts souscrits en 2008 suite à des renégociations auprès de la Caisse d'Epargne et de Dexia sont des emprunts structurés susceptibles de peser significativement sur les frais financiers de la commune :

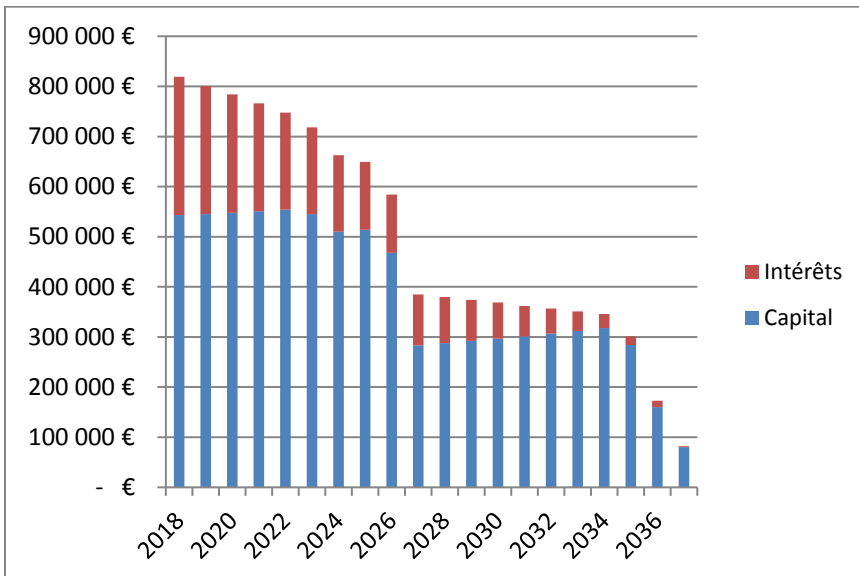
- Prêt « bonifex USD » : il s'agit d'un emprunt à barrière dont le capital restant dû s'élevait à 460 250 € au 31/12/2017. Sa durée résiduelle est de 9 ans. Il est indexé sur le libor dollar 3 mois (taux moyen auquel une sélection de banques londoniennes s'accorde des prêts en dollars américains d'une durée de 3 mois). Le taux fixe actuel est à 4,42 %.
- Prêt « bonifex Euro II » : il s'agit d'un emprunt ayant pour indice de référence l'Euribor 3 mois (taux moyen auquel une sélection de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en € sur 3 mois). Le capital restant dû s'élevait à 783 500 € au 31/12/2017. Sa durée résiduelle est de 9 ans. Le taux fixe actuel est à 4,32 %.
- Prêt « fixia » : il s'agit d'un emprunt ayant pour indice de référence l'Euribor 12 mois (taux moyen auquel une sélection de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en € sur 12 mois). Le capital restant dû s'élevait à 1 520 848 € au 31/12/2017. Sa durée résiduelle est de 18 ans. Le taux fixe actuel est à 3,99 %.

1.5 / Prospective d'évolution de l'annuité à moyen terme

S'agissant d'une dette récente, l'annuité baissera très faiblement dans les prochaines années. A l'horizon 2023, la baisse représentera 100 000 €.



1.6 / Profil d'extinction complet de la dette actuelle



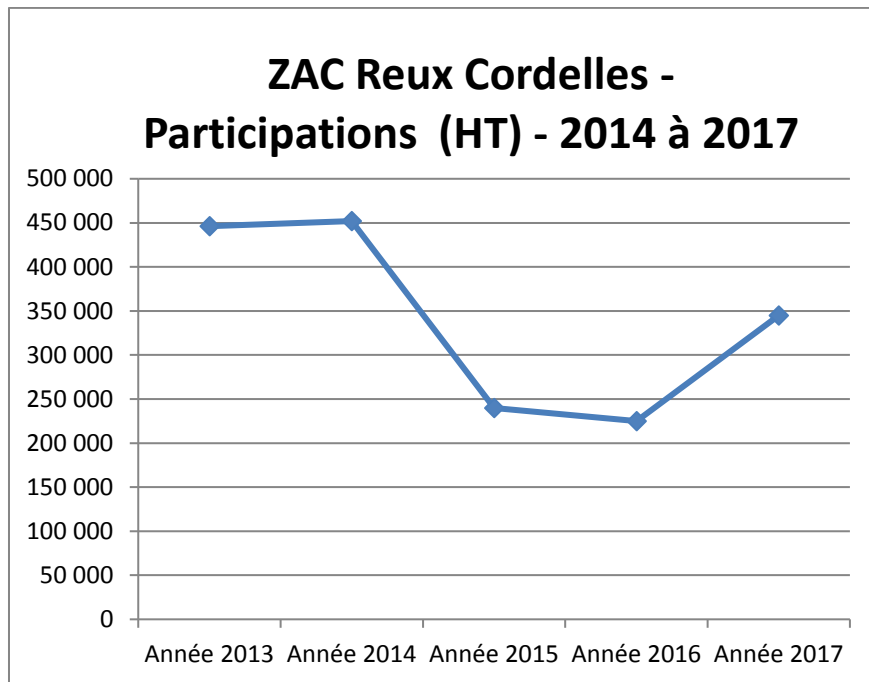
6 / LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DIVERS

1.1 / ZAC Reux-Cordelles

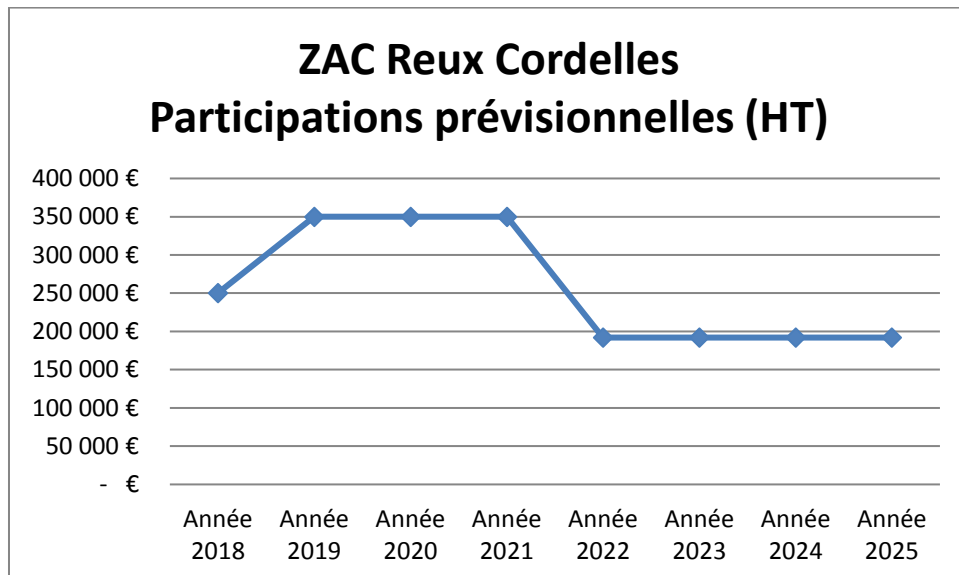
La convention d'aménagement public signée avec ALTER CITES implique une participation financière de la commune pour équilibrer l'opération.

Participation prévisionnelle globale : 4 275 240 € HT.

Cumul des participations déjà versées au 31/12/2017 : 2 210 214 € HT.



Montant prévisionnel de la participation restant à verser au 1/1/2018 : 2 068 000 € HT.



1.2 / Lotissement Ardoises Puy-Heaume :

Le budget relatif à ce lotissement existe depuis 2009.

Situation budgétaire au 31/12/2017 (montants HT)	
Cumul dépenses réalisées : acquisitions foncières + aménagement	910 174 €
Cumul recettes réalisées : vente SCI Clos de la Chevallerie (2016)	189 748 €

1.3 / Les portages fonciers par Angers Loire Métropole :

	Superficie	Date achat	Valorisation parcelle	Précisions
Lotissement Ardoises Puy Heaume (partie Est)	12 689 m2	2003 et 2010	872 597 €	Convention échue : transaction en cours avec aménageur privé
Secteur Le Bas Malmouche	3 784 m2	2008	199 584 €	Fin convention 2018 : acte notarié signé avec aménageur privé
Secteur La Rillerie	6 626 m2	2011	820 721 €	Fin convention : 2021

1.4 / Les emprunts garantis :

Pour réaliser la construction de logements sociaux, les bailleurs sollicitent les collectivités pour obtenir une garantie sur les emprunts qu'ils contractent. Par ailleurs, en 2016, la commune s'est portée caution à hauteur de 80 % pour un emprunt souscrit par ALTER CITES (emprunt qui se substitue à une ligne de trésorerie). Le volume des emprunts garantis par la commune au 31/12/2017 s'établit comme suit :

Capital restant garanti au 31/12/2017	
<i>Logements sociaux</i>	25 845 885 €
<i>ZAC Reux-Cordelles</i>	2 068 340 €
	27 914 225 €

PARTIE 4 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

1/ Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors produits exceptionnels, afficheraient une légère progression de l'ordre de 1% par rapport au budget primitif 2017. Elles peuvent être regroupées en cinq catégories principales :

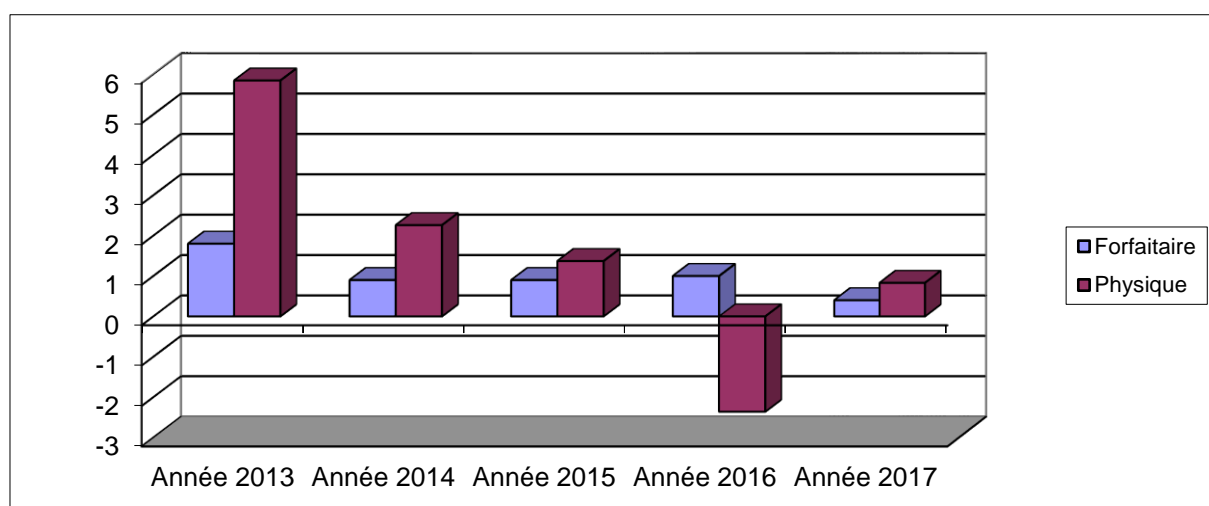
1.1/ Les produits des services et autres produits.

Ce poste afficherait une stabilité pour la plupart des recettes qu'il comporte : périscolaires, ALSH, médiathèque,...

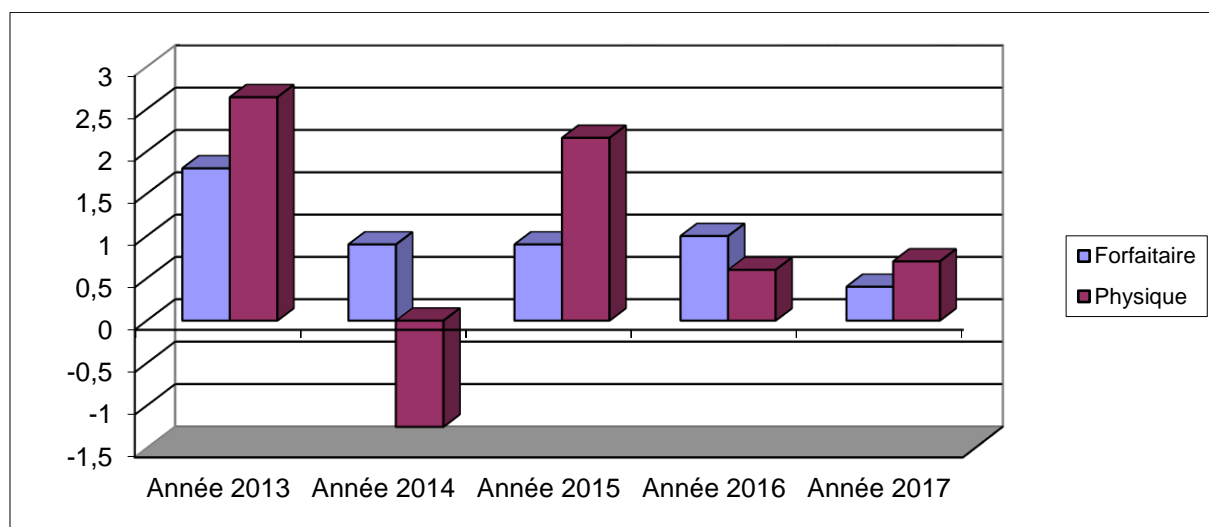
Une légère progression est toutefois envisagée sur les recettes liée à la restauration scolaire compte tenu de la progression des effectifs scolaires.

1.2/ La fiscalité

Pour la taxe d'habitation, l'évolution rétrospective des bases s'établit comme suit :



Concernant la **taxe foncière sur les propriétés bâties**, on constate les évolutions suivantes :



L'actualisation des bases fiscales (revalorisation forfaitaire) se fait désormais à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. L'augmentation forfaitaire des bases est estimée pour 2018 à 1,24 %.

A noter que les bases connaissent également une évolution physique (élargissement) provenant des constructions nouvelles ou de l'amélioration des locaux existants.

Comme évoqué en amont, la réforme de la TH permettra d'exonérer 80 % des contribuables d'ici 3 ans en fonction d'un plafond de revenus. Les personnes concernées verront leur TH réduite d'un tiers chaque année entre 2018 et 2020.

Une compensation de l'Etat est prévue pour la perte de ressources des collectivités sur la base d'un dégrèvement : l'imposition non payée par les contribuables sera compensée sur la base des taux et abattements appliqués en 2017.

Lors de l'établissement du budget primitif, le chapitre « fiscalité » affichera une baisse alors que le chapitre « dotations » affichera une hausse.

Dans la continuité des engagements pris, les taux des différents impôts locaux n'augmenteront pas. Ils sont inchangés depuis 2009. Le tableau ci-dessous permet de comparer ces taux selon différentes strates de population.

	Taux St-Barth. 2018	Taux moyens	
		Strate 5 000 à 10 000 hab.	Strate 10 000 à 20 000 hab.
Taxe d'habitation	15,04%	14,98%	16,61%
Taxe foncière propriétés bâties	24,47%	21,07%	22,74%
Taxe foncière propriétés non bâties	54,75%	56,13%	57,79%

Les prévisions budgétaires 2018 sont construites sur une évolution physique des bases évaluée à 2 %, évolution complétée par la revalorisation légale précitée (1,24 %). Il en résulte un **produit fiscal** prévisionnel de 6 706 000 € ainsi qu'il suit :

	Bases 2017 définitives	Rééval. forfait 2018 (1,24 %) + physique (2%) : + 3,24 %	Bases 2018 réévaluées	Taux	Produit potentiel
Taxe habitation	13 673 484 €	443 021 €	14 116 505 €	15,04%	2 123 122 €
Taxe foncier bâti	17 953 603 €	581 697 €	18 535 300 €	24,47%	4 535 588 €
Taxe foncier non bâti	84 542 €	2 739 €	87 281 €	54,75%	47 786 €
					6 706 497 €

L'attribution de compensation versée par Angers Loire Métropole constitue également une recette fiscale. Dans le cadre des récents transferts de compétences (septembre 2015) et pour tenir compte d'ajustements (exemple participation transport prélevée sur ce poste), son montant évolue :

	Attribution compensation
Base annuelle avant transferts compétences voirie,...	2 011 201 €
Base annuelle au 31/12/2017	1 226 387 €
Différence	784 814 €
<i>Différence liée nouveaux transferts compétences</i>	<i>649 133 €</i>
<i>Différence liée participation transport</i>	<i>135 681 €</i>

Au 31/12/2017, pour la voirie et l'éclairage public, les transferts de compétence s'établissent comme suit :

RECAPITULATION DES TRANSFERTS A ANGERS LOIRE METROPOLE			
	Dépenses	Recettes	Net
FONCTIONNEMENT TRANSFERE :			
Voirie / Eaux Pluviales (hors charges de personnel)	241 603	27 765	213 838
Voirie / Eaux Pluviales (charges de personnel)	180 627		180 627
Eclairage public	136 273	1 777	134 496
INVESTISSEMENT TRANSFERE :			
Voirie / Eaux Pluviales	70 410		70 410
Eclairage public	53 149	3 387	49 762
IMPACT SUR ATTRIBUTION DE COMPENSATION			649 133

La dotation de solidarité communautaire serait identique à 2017 soit 500 000 €. Pour rappel, cette dotation, versée par Angers Loire Métropole, résulte d'un pacte financier formalisé avec ALM.

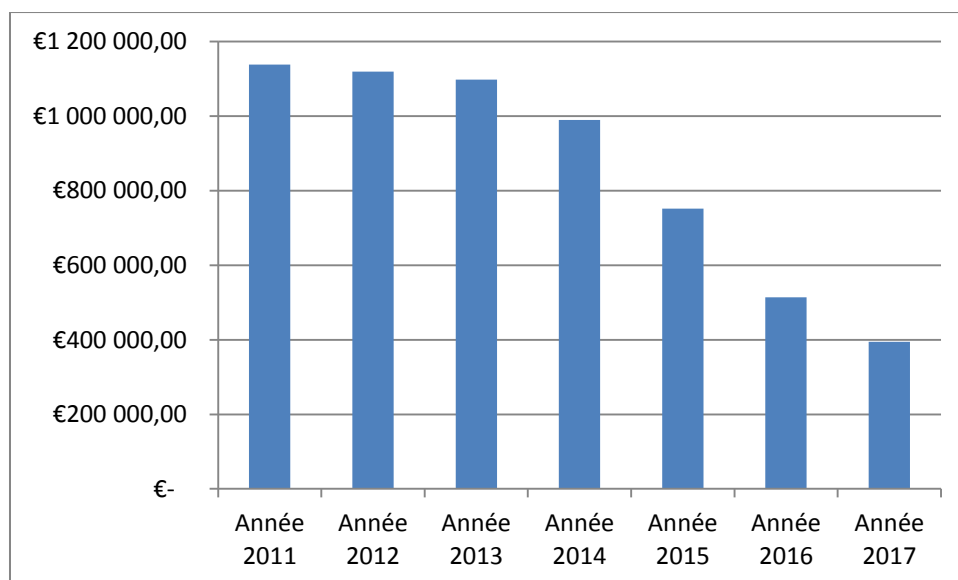
Enfin, à l'horizon 2018, les **autres recettes fiscales** afficheraient une très légère progression globale :

	BP 2017	DOB 2018	
Droits de mutation	200 000 €	230 000 €	30 000 €
FPIC	140 000 €	135 000 €	- 5 000 €
TLPE	127 000 €	115 000 €	- 12 000 €
Taxe sur les pylônes	68 000 €	65 000 €	- 3 000 €
Droits de place	3 000 €	3 000 €	- €
	538 000 €	548 000 €	10 000 €

L'ensemble des recettes fiscales devrait progresser d'environ 2 % sur 2018.

1.3 / Les dotations, participations et subventions

La baisse de **DGF** entre 2013 (1 098 000 €) et 2017 (360 000 €) représente 738 000 € (-67 %). Pour cette même période, cela représente une perte cumulée de recettes s'élevant à 1 780 000 €.



Conformément au ratio DGF / recettes réelles de fonctionnement, le poids de la DGF dans le budget communal est de moins en moins significatif :

- Année 2011 : 10 %
- Année 2018 (perspective DOB) : 3 %

La Loi de Finances 2018 prévoit une stabilité de la DGF.

L'enveloppe 2018 serait toutefois en baisse de 5 % par rapport à la notification 2017 puisqu'un écrêtement de 2 à 3 % était appliqué dans le passé, en plus de la Contribution à la Réduction du Déficit Public, pour financer la péréquation. Il faut de plus anticiper une éventuelle baisse supplémentaire pour financer le niveau de péréquation supplémentaire visé par la Loi de Finances.

Seule dotation d'Etat pérenne, la **Dotations de Solidarité Rurale** serait maintenue à son niveau 2017 soit 105 000 €.

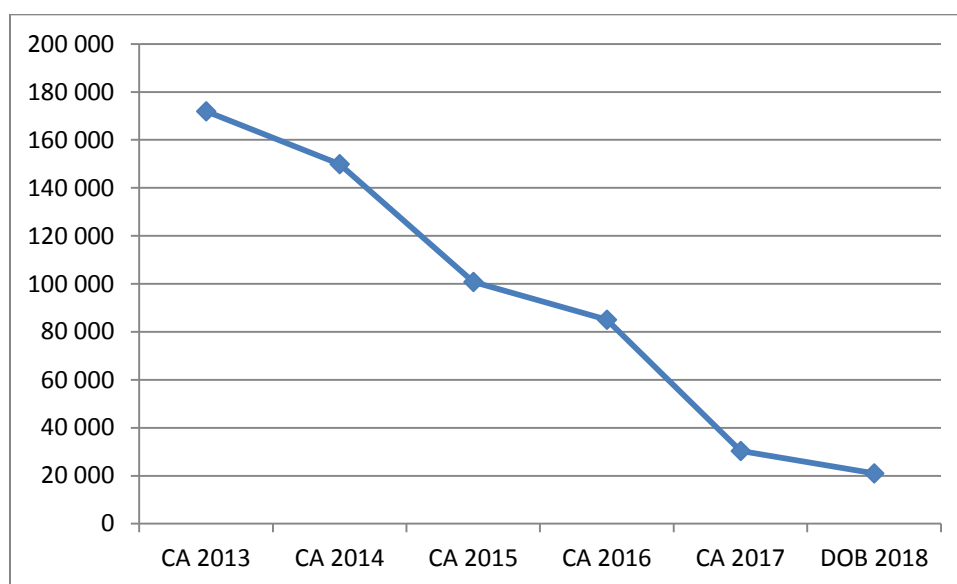
En matière de compensation, exceptée la compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation, les compensations fiscales servaient habituellement de variables d'ajustement pour financer la

péréquation. La LDF 2018 prévoit de ne pas minorer la compensation sur les taxes foncières. Reste une légère baisse de 9 000 € à prévoir sur la partie « taxe professionnelle ».

A noter que la compensation relative à la Taxe d'Habitation a fortement augmenté en 2017 sous l'effet du prolongement de l'exonération des personnes âgées (demi-part supprimée pour les veufs) compensée par l'Etat.

Dans l'attente de chiffres sur le dispositif de compensation lié à la suppression de la TH, les compensations fiscales sont estimées hors réforme de la TH 2018.

Perte allocations compensatrices (hors taxe d'habitation) entre 2013 (réel) et 2018 (prévisions) = - 141 000 €.



	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Prévis. 2018
TP	132 683	104 436	68 998	58 515	18 212	9 000
FB et FNB	39 195	45 413	31 845	26 540	12 143	12 000
	171 878	149 849	100 843	85 055	30 355	21 000

Enfin, le poste « subventions/participations » comprend d'autres recettes diverses et notamment :

- Le **partenariat de la CAF** permettant de soutenir les politiques liées à l'enfance et la jeunesse. Ces recettes seront réajustées à la baisse pour tenir compte d'une légère dégressivité des participations de la CAF.
- Le **fonds d'accompagnement pour les nouveaux rythmes** scolaires : fonds maintenu.

Au final, ce chapitre s'afficherait globalement très légèrement à la baisse.

1.4 / Autres produits de gestion courante (2 % des recettes réelles de fonctionnement)

Ces recettes proviennent principalement de la valorisation du patrimoine immobilier (loyers, charges locatives,...). Aucune évolution notable n'est à souligner sur ce poste au stade du DOB.

1.5 / Atténuations de charges (1 % des recettes réelles de fonctionnement)

Elles sont constituées des remboursements consécutifs aux arrêts de travail des agents. Depuis 2017, eu égard à la décision de réduire l'étendue des garanties couvertes par l'assurance statutaire, la commune est remboursée uniquement pour les accidents de travail ou la maladie professionnelle. Ce poste comprend également les remboursements perçus au titre du supplément familial de traitement. Le budget global 2018 serait stable par rapport à 2017.

2/ Les dépenses réelles de fonctionnement

L'ensemble de ces dépenses serait globalement stable en 2018.

2.1 / Les charges à caractère général

Même si beaucoup de lignes seraient à la baisse sur ce chapitre, celles-ci sont contrebalancées par d'autres postes orientés à la hausse comme par exemple : les contrats de maintenance informatique, la prise en charge d'une prestation pour un projet de service (guichet unique), les frais de fourrières,...

2.2 / Les charges de personnel

La masse salariale 2018 sera identique à 2017.

Effectifs communaux au 31/12/2017 (Equivalent temps plein)

	Emplois permanents	Emplois non permanents	Mise Disposition
DIRECTION GENERALE	9		0,5
ADMINISTRATION GENERALE	7		
DIRECTION FINANCES	3		
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	3,8		0,33
DIRECTION CULTURE (dont 6,81 ETP pour le THV)	14,16	1	
DIRECTION SERVICES TECHNIQUES	36,9	2	
DIRECTION EDUCATION ENFANCE ET SPORTS	61,4	2,24	
TOTAL	135,26	5,24	0,83

La maîtrise des charges de personnel représente un enjeu primordial dans l'élaboration budgétaire. Toutes les pistes possibles sont ou seront mises en œuvre pour atteindre cet objectif comme par exemple :

- L'analyse des besoins au plus juste lors des recrutements ou lors de remplacements liés à l'absentéisme,
- La mutualisation,
- Le redéploiement des missions au sein d'un même service ou avec d'autres services lorsque cela est possible,
- L'étude de modes de gestion alternatifs : marchés de prestations, délégations de services publics, conventions,...
- La modernisation et la numérisation des procédures, du matériel,...
- La révision des horaires et des heures d'ouvertures, le fonctionnement en horaires annualisés,
- ...

2.3 / Les autres charges de gestion courante

La progression de ce poste (+ 1 %) est notamment liée à une hausse exceptionnelle de la subvention du THV pour permettre l'acquisition d'un nouveau logiciel.

Tous les autres postes de ce chapitre sont stabilisées au stade du DOB et notamment :

- La subvention d'équilibre versée au CCAS.
- La participation à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC)
- Les subventions aux associations.

2.4 / Les frais financiers

Ce poste comprend les intérêts des emprunts mais également les frais financiers liés aux portages fonciers. Les marchés financiers prévoient une très légère hausse des index sur 2018. Toutefois, la poursuite du désendettement, le non recours à l'emprunt sur 2018 et l'ajustement de l'enveloppe budgétaire au plus proche du coût réel permettent d'envisager une minoration de l'ordre 10 % des frais financiers.

3/ Synthèse des orientations budgétaires impactant le fonctionnement

Perspectives DOB 2018 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	BP 2017	DOB 2018	Evolution		Informations
011	Charges à caractère général	2 178 370	2 188 370	10 000	0,5%	<i>Fluides, petits équip., entretien, réparations, recours prestataires, taxes,...</i> Beaucoup de lignes légèrement en baisse. Augmentation provenant principalement de 3 postes (budget pour projet service guichet unique, frais gestion fourrière et contrats maintenance informatique)
012	Charges de personnel	6 000 000	6 000 000	0	0%	
65	Autres charges gestion courante	1 750 258	1 778 258	28 000	1,6%	<i>Subv. associations, THV, CCAS, OGEC, indemnités élus,...</i> Stabilité subvention CCAS, hausse excep sub THV pour financ achat logiciel, baisse sub Pigeon Vole (application convention), stabilité autres sub.
66	Charges financières	372 000	334 000	-38 000	-10,2%	Réajustement Selon marchés financiers
67	Charges exceptionnelles	15 300	15 300	0	0,0%	
014	Atténuations de produits	500	500	0	0,0%	<i>Dégrèvements jeunes agriculteurs</i>
	Sous-total intermédiaire	10 316 428	10 316 428	0	0,0%	
67	<i>Neutralisation Numéricable 2017</i>	<i>57 000</i>		<i>-57 000</i>	<i>NS</i>	
022	Dépenses imprévues	360 000	260 000	-100 000	NS	
042	Opérations d'ordre (entre sections)	520 000	400 000	-120 000	NS	Amortissements liés pénalités Morlière terminé
023	Virement à section d'investissement	2 720 529	2 675 572	-44 957	-1,7%	Estimation
		13 973 957	13 652 000	-321 957		

Perspectives DOB 2018 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	BP 2017	DOB 2018	Evolution		Informations
70	Produits des services	1 238 000	1 252 000	14 000	1,1%	<i>Recettes des services et refacturations diverses : THV, ALM,...</i>
73	Impôts et taxes	8 779 400	8 975 400	196 000	2,2%	<i>Fiscalité locale, attribution compens. et dotation solidarité ALM</i> Fiscalité = + 3 % (lié bases : 1,24 % forfaitaire + 2 % élargis) + Reprise recette droits mutation
74	Dotations	1 134 000	1 078 000	-56 000	-4,9%	<i>Dotations Etat, participations CAF,...</i> Légère minoration DGF (financ péréquation), baisse compensations fiscales et recettes sur contrats aidés
75	Autres produits gestion courante	207 000	202 000	-5 000	-2,4%	<i>Loyers et charges locatives, locations de salles,...</i> Quelques loyers en moins : Boulangerie Piffeteau,...
76	Produits financiers	100	100	0	0,0%	
013	Atténuations de charges	110 500	110 500	0	0,0%	<i>Remboursements suite arrêts travail</i>
042	Opérations d'ordre (entre sections)	3 000	4 000	1 000	33,3%	<i>Amortissements subventions investissement</i>
Sous-total intermédiaire		11 472 000	11 622 000	150 000	1,3%	
70	<i>Neutralisation Numéricable 2017</i>	<i>57 000</i>		<i>-57 000</i>	<i>NS</i>	
002	Excédent fonctionnement reporté	2 444 957	2 030 000	-414 957		Estimation : bilan définitif 2017 non établi
		13 973 957	13 652 000	-321 957		

Sur la base des évolutions précitées, l'épargne de gestion afficherait un taux de 14 % (rapport épargne de gestion / recettes réelles de fonctionnement) permettant de couvrir l'annuité d'emprunt 2018 et préserver une épargne nette.

Dans l'esprit du budget 2017, une ligne budgétaire sera inscrite sur 2018 pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues. Cette ligne s'élèverait à 260 000 € contre 360 000 € en 2017.

PARTIE 5 : Perspectives d'investissement sur la période 2018 à 2020

1 / Recettes prévisionnelles d'investissement

RECETTES	DOB 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Epargne brute hors amortissements : cf (1)	900 000 €	984 000 €	1 044 000 €
Dotations aux amortissements	400 000 €	400 000 €	400 000 €
Fonds de compensation TVA, taxe aménagement	240 000 €	400 000 €	170 000 €
Reports année 2017 sur DOB 2018 : cf (1)	2 030 000 €		
Neutralis. report lié voirie Angers Loire Métropole	- 134 000 €		
Réserve dépenses imprévues	- 260 000 €		
Produit cession opération Quernon 2	192 000 €		
TOTAUX	3 368 000 €	1 784 000 €	1 614 000 €

Cf. (1) : ces chiffres proviennent d'estimations puisque :

- Le compte administratif 2017 n'est pas établi à ce jour.
- Les chiffres 2018 reposent sur les premières orientations budgétaires et non sur le budget primitif 2018.
- L'Etat n'a notifié aucun élément justificatif en matière de dotations ou en matière de fiscalité.

2 / Dépenses prévisionnelles d'investissement

DEPENSES	DOB 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Remboursement du capital des emprunts	543 000 €	545 000 €	548 000 €
Participation ALTER CITES	300 000 €	420 000 €	420 000 €
Investissement (nouvelles inscriptions)	2 525 000 €	819 000 €	646 000 €
Dont pour 2018 : ADAP, 1ière tranche Parc Europe, aménagements divers (salle THV, terrain Base ball, annexe village Pierre Rabhi),...			
TOTAUX	3 368 000 €	1 784 000 €	1 614 000 €